



CIB  BIC

**Rapport annuel
au Parlement sur
la *Loi sur l'accès
à l'information***

Du 1^{er} avril 2021 au
31 mars 2022

Table des matières

Introduction	3
1. Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
2. Mandat de la Banque de l'infrastructure du Canada	3
3. Structure organisationnelle	4
4. Arrêté de délégation de pouvoirs	6
Application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	6
5. Rapport statistique pour 2021-2022	6
a) Demandes d'accès	6
Demandes au titre de la Loi par source	7
Disposition des demandes	8
Exceptions appliquées	9
Délais de traitement et prorogations	10
b) Consultations	10
c) Demandes informelles	12
6. Conséquences des mesures prises relativement à la pandémie de COVID-19	12
7. Formation et sensibilisation	13
8. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	14
9. Résumé des principaux enjeux soulevés et mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications	15
10. Suivi de la conformité	15
11. Ressources relatives à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	15
ANNEXES	16
Annexe A : Arrêté de délégation de pouvoirs	
Annexe B : Rapport statistique sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (comprend le rapport statistique supplémentaire 2021-2022 sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>)	

BANQUE DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA
RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS
À L'INFORMATION

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Introduction

1. Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « **Loi** ») a pour objet d'accroître l'obligation de rendre compte et la transparence des institutions fédérales afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions¹.

À cette fin,

- la partie 1 de la Loi élargit l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif;
- la partie 2 de la Loi fixe les exigences relatives à la publication proactive de l'information.

En outre, la Loi vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

Le présent rapport annuel décrit la façon dont la Banque de l'infrastructure du Canada (« **BIC** ») a appliqué la Loi au cours de la période visée par le rapport, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 (la « **période visée par le rapport** »). Il est préparé conformément au paragraphe 94(1) de la Loi et est présenté aux fins de dépôt au Parlement en application du paragraphe 94(2) de la Loi.

Il s'agit du cinquième rapport annuel de la BIC sur l'application de la Loi. Les rapports précédents peuvent être consultés à la section « Rapports et transparence » du site Web de la BIC : <https://cib-bic.ca/fr>.

La BIC ne détient pas de filiales à cent pour cent et n'est pas tenue de produire des rapports au nom d'une institution non opérationnelle.

2. Mandat de la Banque de l'infrastructure du Canada

Créée en juin 2017, la BIC est une société d'État fédérale qui rend des comptes au Parlement, par l'entremise du (de la) ministre de l'Infrastructure et des Collectivités (le « **ministre** »).

¹ *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985) ch. A-1., art. 2.

La *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada* décrit comme suit le mandat et les pouvoirs de la BIC :

La Banque a pour mission de faire des investissements et de chercher à attirer des investissements d'investisseurs du secteur privé et d'investisseurs institutionnels dans des projets d'infrastructures situés au Canada ou en partie au Canada qui généreront des recettes et qui seront dans l'intérêt public, par exemple en soutenant des conditions favorables à la croissance économique ou en contribuant à la viabilité de l'infrastructure au Canada².

La BIC reçoit des crédits du gouvernement du Canada. Le Parlement a accordé à la BIC jusqu'à 35 milliards de dollars ainsi que les pouvoirs requis pour participer à des projets complexes d'infrastructure par des prêts, des garanties de prêt et des placements en actions. La BIC doit gérer son portefeuille prudemment, de sorte que le total des dépenses nettes engagées pour le gouvernement du Canada demeurent inférieures à 15 milliards de dollars.

La BIC réalise des projets en collaboration avec les administrations fédérale, provinciales, territoriales, municipales et autochtones, ainsi qu'avec le secteur privé. Comme l'indique l'Énoncé des priorités et des responsabilités (« **EPR** ») du ministre reçu le 3 février 2021, les fonctions d'investissement, de conseil et de recherche de la BIC devraient être axées sur les domaines prioritaires suivants :

- Transports en commun, notamment les projets importants de transports en commun et les autobus zéro émission avec une cible à long terme de 5 milliards de dollars en investissements.
- Infrastructure verte, notamment la modernisation des immeubles afin d'augmenter leur efficacité énergétique, l'eau et les eaux usées avec une cible à long terme de 5 milliards de dollars en investissements.
- Commerce et transport, notamment l'infrastructure des corridors commerciaux, des ponts, des services ferroviaires voyageurs et de l'agriculture, avec une cible à long terme de 5 milliards de dollars en investissements.
- Large bande, notamment pour les collectivités non desservies et sous-desservies pour la connectivité à large bande avec une cible à long terme de 3 milliards de dollars en investissements.
- Énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'énergie de quartier, le stockage, les interconnexions et le transport, avec une cible à long terme de 5 milliards de dollars en investissements.

De plus, l'EPR invite la BIC à fixer une nouvelle cible d'investissement de 1 milliard de dollars pour les projets d'infrastructure autochtone dans les cinq domaines prioritaires susmentionnés. L'EPR peut être consulté sur le site Web de la BIC (<https://cib-bic.ca/fr/a-propos/gouvernance/>).

3. Structure organisationnelle

La BIC est régie par un conseil d'administration indépendant, dont les membres sont nommés par le gouverneur en conseil, sur l'avis du ou de la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités.

² *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada*, L.C. (2017), ch. 20, art. 403, art. 6.

Le gouverneur en conseil sur recommandation du conseil d'administration nomme le président-directeur général (« **PDG** ») de l'organisation. Le PDG est responsable de la gestion des opérations et des autres affaires de la BIC et rend compte au conseil d'administration du rendement global de l'organisation.

La BIC ne dispose pas d'un bureau officiel d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (« **AIPRP** ») doté d'un personnel affecté à plein temps aux questions d'AIPRP. Les pouvoirs et fonctions liés à l'application de la Loi ont été délégués par le PDG à l'avocat-général et secrétaire de la Société, qui agit également à titre de coordonnateur de l'AIPRP de l'organisation.

Le coordonnateur de l'AIPRP est chargé de gérer les activités quotidiennes de la BIC qui sont liées à l'application de la Loi et des règlements et de respecter les politiques, directives et lignes directrices connexes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les responsabilités du coordonnateur de l'AIPRP au regard de la Loi sont les suivantes :

- recevoir et traiter toutes les demandes conformément à la Loi;
- aider les demandeurs à formuler leurs demandes au besoin;
- réunir tous les documents pertinents et s'assurer que la recherche d'information est rigoureuse et complète;
- effectuer l'examen des documents pertinents et appliquer toutes les exceptions discrétionnaires et obligatoires prévues par la Loi;
- aider le Commissariat à l'information du Canada (CIC) dans toutes les questions liées à l'accès à l'information, y compris les plaintes contre la BIC;
- préparer des rapports annuels sur l'application de la Loi;
- donner des conseils et une orientation continus au personnel sur les questions liées à l'accès à l'information;
- offrir des séances de sensibilisation et de formation sur l'accès à l'information pour s'assurer que les employé(e)s connaissent les obligations imposées par la Loi;
- répondre aux consultations reçues d'organismes externes;
- élaborer et tenir à jour des procédures en matière d'accès à l'information et des outils de conformité;
- participer aux activités et aux réunions communautaires liées à l'AIPRP.

L'avocat-général et secrétaire de la Société est un dirigeant de la BIC qui relève directement du PDG. Le coordonnateur de l'AIPRP est appuyée par deux employées à temps plein, la gestionnaire, Gouvernance de l'information et continuité des activités et l'adjointe, Gouvernance d'entreprise, qui fournissent une aide au besoin pour coordonner le traitement des demandes, des consultations et des plaintes relatives à l'AIPRP et répondre aux demandes d'information informelles.

En plus d'administrer les activités d'AIPRP de la BIC, le coordonnateur de l'AIPRP gère les réponses de la BIC aux questions parlementaires (questions à inscrire au feuillet). La BIC a reçu 44 questions à inscrire au feuillet pendant la période visée par le présent rapport, contre 45 durant la période visée par le rapport précédent. Toutes les réponses aux questions à

inscrire au feuilleton font l'objet d'un examen afin de s'assurer qu'elles respectent les exigences de la Loi et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La BIC n'était partie à aucun accord de services prévu à l'article 96 de la Loi pendant la période visée par le rapport.

4. Arrêté de délégation de pouvoirs

Aux fins de l'article 3 de la Loi, le PDG de la BIC devient « responsable d'institution fédérale ».

Conformément à l'article 95 de la Loi, le pouvoir du PDG a été délégué à l'avocat-général et secrétaire de la Société afin de permettre à la BIC de respecter les exigences législatives auxquelles elle est assujettie.

Une copie de l'arrêté de délégation signé et daté du 10 mars 2021, en vigueur à la fin de la période visée par le rapport, est jointe (annexe A).

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

5. Rapport statistique pour 2021-2022

Une copie du rapport statistique sur l'application de la Loi présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada figure à l'annexe B.

a) Demandes d'accès

La BIC a reçu 16 nouvelles demandes officielles au titre de la Loi au cours de la période visée par le rapport, ce qui correspond au nombre de demandes officielles reçues au cours de la période visée par le rapport précédent. Pour ce qui est des 16 demandes reçues, la BIC a traité 4 544 pages, ce qui représente une augmentation de 451 % du nombre de pages traitées par rapport à la période visée par le rapport précédent. Il n'y avait aucune demande en suspens à la fin de la période visée par le rapport précédent. Deux demandes ont été reportées à la prochaine période de rapport en raison du grand nombre de documents pertinents et de la nécessité de mener des consultations avec d'autres institutions fédérales.

Tableau 1 : Aperçu des demandes d'accès reçues et traitées

Exercice	Demandes reçues	Demandes en suspens de la période précédente	Demandes traitées	Nombre de pages traitées
2017-2018*	1	0	0	0
2018-2019	0	0	0	0
2019-2020	29	0	29	2 963
2020-2021	16	0	16	824
2021-2022	16	0	14	4 544

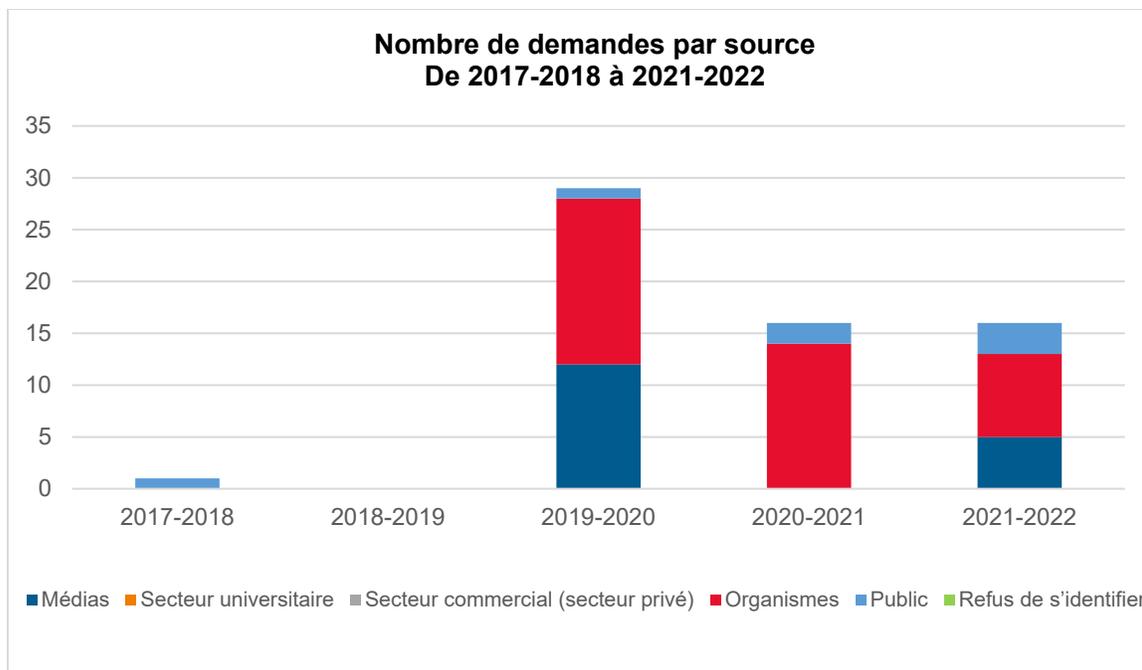
* La BIC a reçu une demande au cours de l'exercice 2017-2018. Le demandeur a retiré sa demande lorsqu'il a été informé de l'absence de renseignements à divulguer, puisque la BIC n'avait pas encore commencé ses activités.

Au cours de la période visée par le rapport, la BIC a fait plusieurs annonces publiques concernant ses activités et ses décisions et a continué de communiquer de manière proactive de l'information sur diverses plateformes, dont son site Web. Selon la BIC, le nombre égal de demandes d'accès reçues lors des deux derniers exercices est attribuable à la transparence accrue des activités de la BIC et aux annonces publiques concernant sa participation à des projets d'infrastructures qui ont des répercussions importantes pour les Canadiens. La BIC prévoit que le niveau d'activité pour les demandes d'accès se maintiendra au cours des prochaines années et que le nombre de pages traitées variera en fonction de l'objet de la demande d'accès.

Outre les demandes formelles reçues sous le régime de la Loi, la BIC a répondu à une motion adoptée par le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités qui souhaitait obtenir des renseignements et des dossiers décrivant les politiques de rémunération de la BIC et le paiement de primes aux dirigeants et aux membres du conseil d'administration depuis la création de la banque. La BIC a déposé devant le Comité permanent en juin 2021 un mémoire de 157 pages décrivant le cadre de rémunération de la BIC, dont un résumé est également inclus dans le rapport annuel de la BIC pour l'exercice 2020-2021.

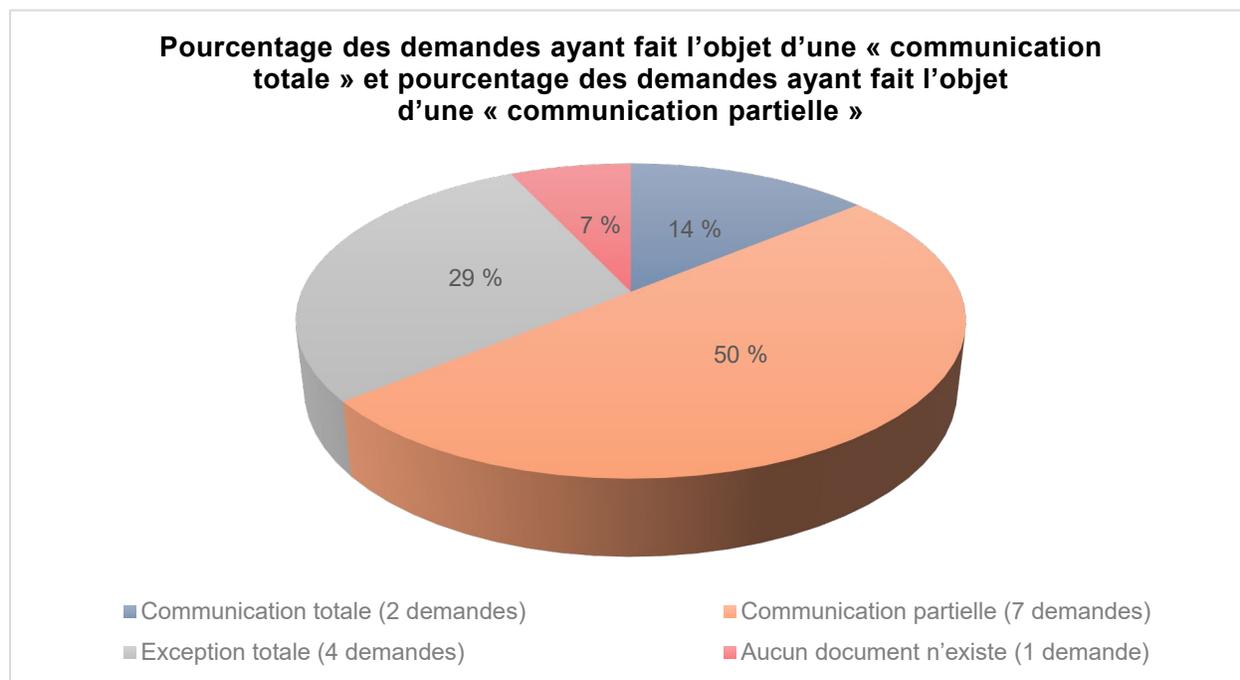
Demandes au titre de la Loi par source

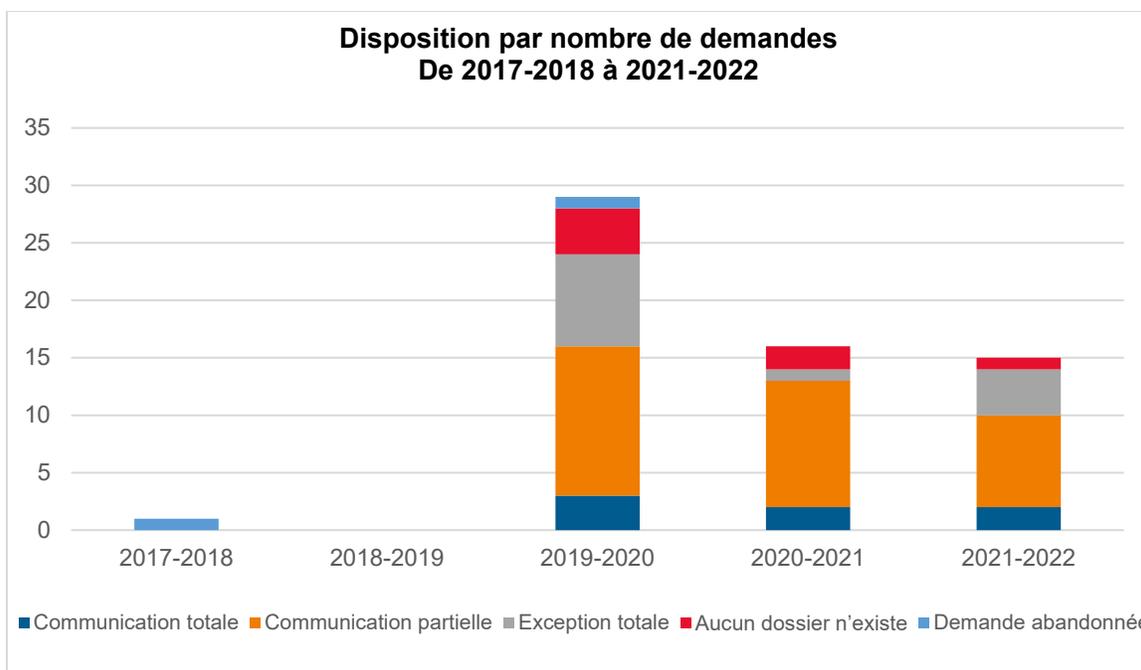
Au cours de la période visée par le rapport, sur les 16 demandes reçues par la BIC, huit provenaient d'organismes, cinq de médias et trois du public.



Disposition des demandes

Sur les 14 demandes fermées au cours de la période visée par le rapport, neuf (9) ont été communiquées, dont deux (2) (14 %) ayant fait l'objet d'une « communication totale » et sept (7) ayant fait l'objet d'une « communication partielle », comme l'indique le tableau à la page suivante.





Exceptions appliquées

Les dispositions sur les exceptions les plus fréquemment appliquées par la BIC au cours de la période visée par le rapport ont été les paragraphes 19(1) (Renseignements personnels), 20(1) (Renseignements de tiers), 24(1) (Interdictions fondées sur d'autres lois), qui incorpore dans la Loi certaines interdictions de communication précises prévues dans d'autres lois énoncées à l'annexe II de la Loi. L'annexe II inclut l'article 28 de la *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada*, qui prévoit que tous les renseignements obtenus par la BIC relativement aux promoteurs de projets d'infrastructures et aux investisseurs du secteur privé ou aux investisseurs institutionnels dans ces projets sont protégés et qu'aucun administrateur, dirigeant, mandataire, conseiller, expert ou employé de la BIC ne peut sciemment les communiquer, en permettre la communication, y donner accès ou permettre à quiconque d'y donner accès.

Aucune exclusion n'a été demandée pendant la période visée par le rapport.

Tableau 2 : Exceptions appliquées en 2021-2022

Exception	Nombre de demandes
Alinéa 18a)	1
Alinéa 18b)	2
Alinéa 18d)	1
Alinéa 18.1(1)d)	1
Paragraphe 19(1)	6
Alinéa 20(1)b)	4

Exception	Nombre de demandes
Alinéa 20(1)c)	2
Alinéa 20(1)d)	3
Alinéa 21(1)a)	2
Alinéa 21(1)b)	3
Paragraphe 24(1)	5

Délais de traitement et prorogations

Le pourcentage de demandes fermées dans le délai de 30 jours prescrit par la loi pour la période visée par le rapport est de 57 %. Des 14 demandes fermées pendant la période visée par le rapport, deux (2) ont été prorogées de 16 à 30 jours, une (1) l'a été de 31 à 60 jours et trois (3) l'ont été de 61 à 120 jours. Ces six dossiers ont été fermés après le délai prescrit par la loi pour permettre de terminer les consultations auprès d'autres institutions fédérales.

Tableau 3 : Prorogations prises, de 2017-2018 à 2021-2022

Exercice	Prorogation de 16 à 30 jours	Prorogation de 31 à 60 jours	Prorogation de 61 à 120 jours	Total des prorogations
2017-2018	0	0	0	0
2018-2019	0	0	0	0
2019-2020	4	1	1	6
2020-2021	2	0	0	2
2021-2022	2	1	3	6

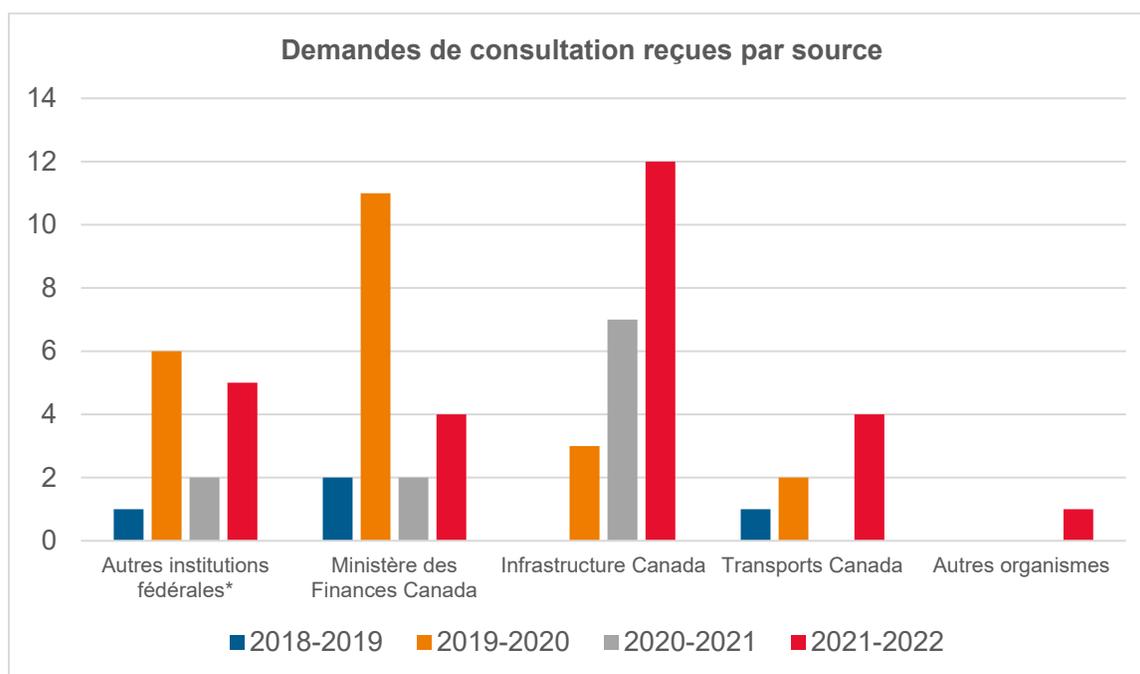
b) Consultations

La BIC aide à traiter les demandes d'AIPRP reçues par d'autres institutions fédérales lorsque des documents qui se rapportent à la BIC figurent parmi les documents traités par l'autre institution. L'autre institution consulte la BIC pour obtenir ses recommandations concernant le traitement de ces documents.

Au cours de la période visée par le rapport, la BIC a reçu 26 demandes de consultation d'autres institutions fédérales, ce qui représente une augmentation de 136 % par rapport à la période visée par le rapport précédent. Le nombre de pages examinées a également augmenté de 310 % par rapport à la période de rapport précédente. La majorité des demandes de consultation (46 %) émanaient d'Infrastructure Canada. Les 26 demandes de consultation reçues ont toutes été fermées au cours de la période visée par le rapport.

Tableau 4 : Aperçu des demandes de consultation reçues et traitées

Exercice	Demandes reçues	Demandes en suspens de la période précédente	Demandes traitées	Nombre de pages traitées
2017-2018	0	0	0	0
2018-2019	4	0	4	19
2019-2020	22	0	22	307
2020-2021	11	0	11	649
2021-2022	26	0	26	2 661

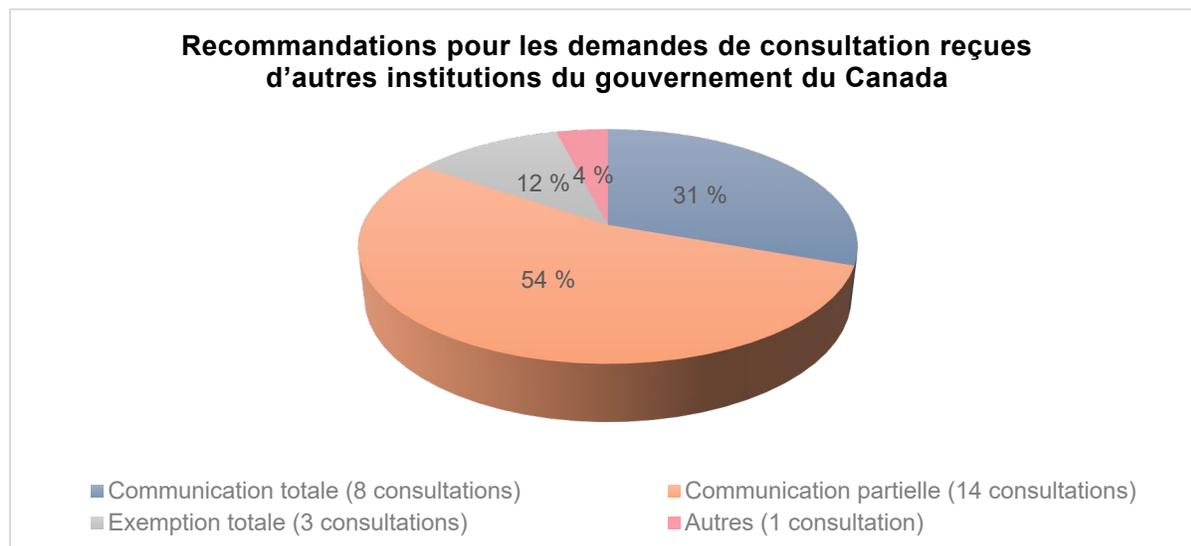


* La BIC a reçu cinq demandes de consultation au cours de la période visée par le rapport qui provenaient d'autres institutions fédérales. Ces autres institutions fédérales étaient VIA Rail Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Ressources naturelles Canada et Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

Sur les 26 demandes de consultation :

- 23 ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours;
- une (1) a été traitée dans un délai de 16 à 30 jours;
- une (1) a été traitée dans un délai de 31 à 60 jours;
- une (1) a été traitée dans un délai de 61 à 120 jours en raison du grand nombre de documents examinés (1 345 pages).

Le graphique ci-dessous présente les recommandations relatives aux demandes de consultation reçues au cours de la période visée par le rapport.



c) Demandes informelles

En plus des demandes officielles de renseignements, la BIC a reçu, traité et mené à terme 134 demandes informelles sous le régime de la Loi au cours de la période visée par le rapport.

Le volume élevé de demandes informelles est attribuable à une erreur de gestion du système découverte par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (« SCT ») en septembre 2021. Environ 115 demandes informelles soumises au moyen des sommaires complets de demandes d'accès à l'information affichés sur la page Web Gouvernement ouvert du gouvernement du Canada (<https://open.canada.ca/fr>) entre août 2019 et septembre 2021 n'ont pas été transmises à la BIC pour avis et réponse. La BIC a communiqué avec le SCT dès la découverte du problème et le SCT a confirmé que l'erreur de gestion du système avait été résolue. Les demandes en suspens ont été traitées avant la fin de septembre 2021.

6. Conséquences des mesures prises relativement à la pandémie de COVID-19

La BIC a exercé ses activités dans le cadre de son Plan de continuité des activités pendant la période visée par le rapport. L'AIPRP n'est pas défini comme un « service essentiel » dans le cadre du Plan de continuité des activités de la BIC. Conformément aux principes d'ouverture, de responsabilité et de transparence, la BIC a publié sur son site Web un avis informant les Canadiens que les demandes d'AIPRP doivent être transmises par courrier électronique à la personne chargée de la coordination de l'AIPRP à l'adresse atip-aiprp@cib-bic.ca.

La BIC a produit régulièrement des rapports destinés au SCT pour décrire les répercussions des mesures liées à la COVID-19 sur la capacité de l'institution à s'acquitter de ses obligations prévues par la Loi et les mesures d'atténuation mises en œuvre. Au cours de la période visée par le rapport, l'accès au siège social de la BIC a été restreint pendant 21 semaines, et l'accès du personnel pour traiter des dossiers papier y était considérablement limité (par exemple, l'examen des dossiers

papier, la numérisation et le traitement du courrier entrant et sortant). Toutefois, la capacité de la BIC à répondre aux demandes dans les délais prescrits par la Loi n'a pas subi d'effets négatifs au cours de la période visée par le rapport. Tous les membres de son personnel ont accès à distance aux systèmes de gestion de l'information. La BIC était pleinement en mesure de traiter les demandes et les consultations d'AIPRP reçues par voie électronique d'autres institutions fédérales.

Les droits exigibles relativement aux 16 demandes reçues pendant la période visée par le rapport ont été annulés en vertu du paragraphe 11(2) de la Loi.

7. Formation et sensibilisation

Pendant la période visée par le rapport, le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'AIPRP a continué à promouvoir la sensibilisation aux obligations incombant à la BIC en vertu de la Loi au moyen de diverses approches de formation. Le tableau ci-dessous décrit les activités de formation et de sensibilisation liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels qui ont eu lieu pendant la période visée par le rapport.

Séance de sensibilisation	Description
<p>Code de conduite pour les employé(e)s</p>	<p>Les membres du personnel sont tenus, à leur entrée en fonction à la BIC et au moins une fois tous les deux ans par la suite, de suivre une séance de sensibilisation sur le Code de conduite pour les employé(e)s. La séance de sensibilisation explique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cinq valeurs fondamentales de la BIC : intégrité, responsabilité, respect, inclusion, leadership; • les valeurs et les comportements attendus énoncés dans le Code de valeurs et d'éthique du secteur public; • les responsabilités des employé(e)s, y compris en ce qui concerne les exigences liées au processus de demande d'accès à l'information et les exigences relatives à la protection des renseignements personnels. <p>La séance de sensibilisation comprend également des études de cas interactives conçues pour aider les employé(e)s à comprendre comment agir en réponse à des dilemmes éthiques courants.</p> <p>Au cours de la période visée par le rapport, deux séances de sensibilisation ont été offertes en anglais et une en français. En tout, 82 employé(e)s ont suivi la séance de sensibilisation, ce qui représente plus de 95 % de l'effectif total de la BIC pour la période visée par le rapport.</p>
<p>Respect de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (rôles et responsabilités)</p>	<p>Cette séance de formation est obligatoire pour les nouveaux employé(e)s dans le cadre de leur orientation. Cette séance vise à donner aux employé(e)s un aperçu de la Loi, des délais de réponse aux demandes, de l'obligation de prêter assistance, des exceptions et des exclusions, des étapes de traitement d'une demande d'accès à l'information, du rôle et des responsabilités de la fonction de coordination de l'AIPRP et des employé(e)s de la BIC dans le traitement des demandes d'accès à l'information</p>

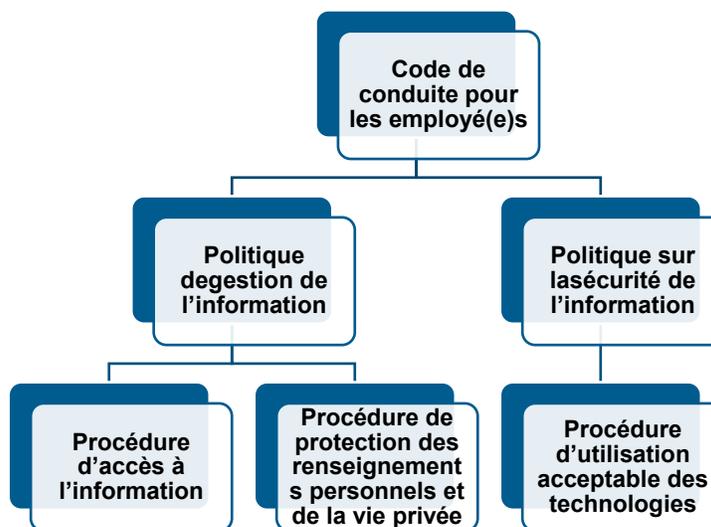
	<p>et des infractions pour entrave au droit d'accès ou à une enquête du Commissaire à l'information.</p> <p>Une (1) séance de sensibilisation a eu lieu au cours de la période visée par le rapport avec 24 participant(e)s.</p>
--	--

En outre, en raison de la taille réduite de la société (94 employé(e)s à temps plein et entrepreneurs à la fin de la période visée par le rapport), la personne chargée de la coordination de l'AIPRP est en mesure d'offrir une formation et des conseils individuels ou en petits groupes, en français ou en anglais, si besoin est. Elle a aussi assisté aux rencontres communautaires trimestrielles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Le coordonnateur l'AIPRP rend également compte annuellement de l'application de la Loi au comité des ressources humaines et de la gouvernance de la BIC.

8. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

La BIC a mis en œuvre les politiques, procédures et initiatives énumérées ci-dessous, propres à l'institution, qui intègrent les questions liées à la protection de la vie privée.



Durant la période visée par le rapport, la BIC a mis à jour et approuvé une version révisée de la Procédure d'accès à l'information et de la Procédure de protection des renseignements personnels et de la vie privée pour qu'elle reflète les consultations en cours et les mises à jour proposées des instruments de la Politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Elle a également rédigé un manuel de conformité de l'AIPRP à l'intention de son personnel en vue de la tenue de séances de formation et d'information. Ce manuel a pour objet d'assurer une sensibilisation continue aux processus que le personnel doit suivre pour s'acquitter de ses responsabilités lorsqu'il répond à des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Au cours de l'exercice 2020-2021, la BIC a mis à jour et approuvé une version révisée du Code de conduite à l'intention des employé(e)s (le « **Code** »), que l'on peut consulter sur le site Web de la BIC (<https://cib-bic.ca/fr/a-propos/gouvernance/equipe-de-dirigeants/>). Le Code, ainsi que le Code de valeurs et d'éthique du secteur public, fait partie intégrante du cadre d'éthique et de conformité de la BIC. Il décrit les valeurs et la conduite attendues de la part des employé(e)s et comprend des références aux responsabilités et obligations de la BIC prévues par la Loi afin d'assurer une application et une conformité efficaces et uniformes à la Loi et à ses règlements. La formation de sensibilisation sur le Code est obligatoire pour les employé(e)s. Elle couvre les responsabilités des employé(e)s en matière de santé et de sécurité, de conflits d'intérêts, de confidentialité, de sécurité de l'information et d'AIPRP, entre autres.

Le chapitre de la BIC dans *Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux* a été mis à jour pendant la période visée par le rapport précédent et peut être consulté à la section « Rapports et transparence » du site Web de la BIC. Info Source donne également aux particuliers et aux employé(e)s du gouvernement (actuels et anciens) de l'information pertinente pour accéder aux renseignements personnels les concernant que détiennent des institutions fédérales assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et pour exercer leurs droits en vertu de cette loi.

9. Résumé des principaux enjeux soulevés et mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications

Au 31 mars 2022, aucune plainte ou enquête ni aucun appel n'avait été porté à l'attention de la BIC concernant le traitement et l'issue des demandes d'accès à l'information.

10. Suivi de la conformité

Aucune procédure officielle de contrôle du temps nécessaire pour traiter les demandes n'a été établie. Toutefois, la personne chargée de la coordination de l'AIPRP vérifie régulièrement si des demandes d'AIPRP ont été reçues et suit de près tous les dossiers actifs, y compris la tenue d'un registre des demandes et des consultations actives, le cas échéant. Cette pratique aide le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'AIPRP à surveiller attentivement les échéanciers, les jalons et les prochaines étapes.

Pendant les périodes où la BIC gère plusieurs dossiers en cours, le coordonnateur de l'AIPRP prépare un rapport sommaire mensuel pour le premier dirigeant ou la première dirigeante, indiquant l'état de chaque dossier avec le texte de la demande et une brève description de l'état du dossier.

11. Ressources relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*

La BIC n'a pas mis en œuvre de logiciel de suivi du temps pour suivre les coûts engagés par la BIC concernant l'application de la Loi. Pendant la période visée par le rapport, l'administration du programme d'AIPRP de la BIC a coûté 86 700 \$ au titre des salaires et des contrats de services professionnels. Cette somme ne comprend toutefois pas les ressources requises par d'autres secteurs de la BIC pour effectuer les recherches de documents pertinents. Pour l'exercice 2020-2021, les coûts liés à l'accès à l'information s'élevaient à 70 250 \$.

ANNEXES

Annexe A : Arrêté de délégation de pouvoirs

Annexe B : Rapport statistique sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

(comprend le rapport statistique supplémentaire 2021-2022 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*)

**Annexe A –
Arrêté de délégation de
pouvoirs**

DELEGATION OF AUTHORITY

**ACCESS TO INFORMATION ACT
PRIVACY ACT**

I, the undersigned, Chief Executive Officer of the Canada Infrastructure Bank, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby

- i) designates the General Counsel & Corporate Secretary as the CIB's Access to Information and Privacy Coordinator; and
- ii) delegates to the persons of the Canada Infrastructure Bank holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, the authority to exercise the powers, duties and functions of the Chief Executive Officer as the head of the Canada Infrastructure Bank, under the provisions of the *Access to Information Act* and *Privacy Act* and their related regulations.

This designation replaces all previous delegation orders.

Signed at the City of Toronto, this 10th day of March, 2021.



Ehren Cory
Chief Executive Officer / Président-directeur général

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Je, soussigné, Président-directeur général de la Banque de l'Infrastructure du Canada, conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*,

- i) désigne l'Avocat général et secrétaire de la Banque de l'Infrastructure du Canada à titre de Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; et
- ii) délègue par la présente aux titulaires de postes indiqués ci-après, ou aux personnes occupant ces postes par intérim, les pouvoirs et fonctions dont il est investi en tant que Président-directeur général et responsable de la Banque de l'Infrastructure du Canada aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des réglementations afférentes.

Le présent document remplace et annule tout arrêté de délégation antérieur.

Signé à la ville de Toronto, le 10e jour de mars, 2021

APPENDIX / ANNEXE

Delegation of powers, duties and functions under section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Position / Poste	<i>Access to Information Act</i> and Regulations / <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et réglementation afférente	<i>Privacy Act</i> and Regulations / <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et réglementation afférente
Chief Financial Officer & Chief Administrative Officer / Directrice principale et chef des directions financière et administrative	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
General Counsel & Corporate Secretary / Avocat général et secrétaire de la Société	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

**Annexe B –
Rapport statistique
sur l'application de la
*Loi sur l'accès à l'information***

(comprend le rapport statistique supplémentaire 2021-2022 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*)



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Banque de l'infrastructure du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		16
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		16
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		14
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	5
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	8
Public	3
Refus de s'identifier	0
Total	16

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	9
Poste	7
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	16

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		134
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		134
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		134
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	133
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	134

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
28	0	0	0	0	38	68	134

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
85	2754	46	11987	3	2175	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	2	1	2	1	1	0	0	7
Exception totale	1	1	0	2	0	0	0	4
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	4	2	3	1	0	0	14

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	1	20.1	1
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	2	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	1	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	3
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	1	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	4	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	5
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	3		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	14	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4544	1300	13

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	22	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	112	2	455	0	0	1	1787	0	0
Exception totale	2	83	0	0	1	692	1	1393	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	217	2	455	1	692	2	3180	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	0	3
Exception totale	2	1	0	3
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	5	1	0	6

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	8
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	57.14285714

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
6	0	6	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	2	2
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	3	3
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0

Total	0	6	6
--------------	---	---	---

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	2
Exception totale	0	0	2	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	4	2

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	2
31 à 60 jours	0	0	3	0
61 à 120 jours	0	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	4	2

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	16	\$80.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	16	\$80.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	25	2660	1	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	25	2660	1	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	25	2660	1	1
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	7	0	0	0	0	0	0	7
Communiquer en partie	11	1	1	1	0	0	0	14
Exempter en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	22	1	1	1	0	0	0	25

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$78,500
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$8,200
• Contrats de services professionnels	\$8,200	
• Autres	\$0	
Total		\$86,700

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.800
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.050
Étudiants	0.000
Total	0.850

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Banque de l'infrastructure du Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	21	31	52
Documents papiers Protégé B	0	21	31	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	21	31	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52

Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	2	0	2
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	2	0	2

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes

Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----